

## ***Fiducia supplicans* et le communiqué du Dicastère pour la doctrine de la foi**

Ignace Berten

La Déclaration *Fiducia supplicans* sur la bénédiction des couples divorcés et remariés et des couples homosexuels suscite de nombreuses questions. Cette analyse s'interroge sur la temporalité de la Déclaration (pourquoi maintenant ?), sur la gouvernance du pape François, sur les raisons des multiples oppositions au document, sur ses ambiguïtés et contradictions, sur les questions théologiques et pastorales qu'elle pose.

---

La Déclaration *Fiducia supplicans* du Dicastère pour la doctrine de la foi (18 décembre 2023), signée par son préfet, le cardinal Victor Manuel Fernandez (dont on sait la proximité avec le pape) avec l'approbation signée du pape est, certes, un texte qui a une dimension libératrice pour les couples de personnes divorcées et remariées et pour les couples homosexuels. Elle reconnaît en effet, positivement, l'existence de ces couples. Il faut s'en réjouir. Mais elle pleine d'ambiguïtés tant éthiques que théologiques. Suite aux remous suscités par ce texte, le communiqué du même Dicastère, signé par le préfet, le cardinal Fernandez, et le secrétaire pour la section doctrinale, Mgr Armando Matteo (4 janvier 2024), ne fait que renforcer cette ambiguïté et les contradictions qu'elle couvre.

Comment situer cette Déclaration et le communiqué qui l'a suivie ? En comprendre les raisons et objectifs, mais aussi leurs limites et contradictions. Ce sont les questions que cherche à rencontrer cette note.

### **1. Le contexte**

Une question doit se poser d'abord concernant la temporalité. Celle-ci suggère que l'initiative de cette Déclaration vient du pape lui-même. Les déclarations sont des actes particulièrement importants du Dicastère (précédemment Congrégation) pour la doctrine de la foi. Elles sont rares, et jusqu'à présent jamais signées par le pape<sup>1</sup>. Cette temporalité pose une question difficile : cet acte semble, en effet, court-circuiter le processus synodal initié par le pape lui-même et contredire dans les faits la synodalité qu'il promeut. L'historien Paul Airiau dit qu'en fait François est un pape autoritaire : « La publication même de la Déclaration dit combien le gouvernement du pape, sans contre-pouvoir, peut être autocratique. Ignorant le Synode qu'il a convoqué et la recherche du consensus qu'il a théorisée, François tranche unilatéralement une question réouverte malgré une Déclaration [en fait un *Responsum*] de la Congrégation pour la doctrine de la foi en 2021, et oriente voire contourne la future deuxième session synodale<sup>2</sup>. »

On sait combien le pape en appelle à orienter l'action de l'Église vers les périphéries : les périphéries sociales mais aussi les péripéties existentielles, et parmi celles-ci les situations

---

<sup>1</sup> Je n'en ai relevé que trois depuis quarante ans : Déclaration sur l'incompatibilité entre l'appartenance à l'Église et la franc-maçonnerie (1983) ; Déclaration sur l'« Église clandestine » en République tchèque (2000) ; *Dominus Iesus* Déclaration sur l'unicité et l'universalité salvifique de Jésus Christ et de l'Église (2000). Cette dernière est celle qui a le plus de poids du point de vue doctrinal.

<sup>2</sup> *La Croix*, 08.01.2024.

rejetées à la marge par l'Église, entre autres les « couples en situation irrégulière [c'est-à-dire divorcés remariés] et les couples de même sexe » selon les termes de la Déclaration (n. 31). On sait aussi que François, à diverses reprises a accueilli publiquement des personnes et des couples homosexuels. Ce sont ces derniers que la Déclaration vise principalement.

Or il y a à ce sujet un profond blocage et une forme de tabou pour des secteurs entiers de l'Église.

Lors du synode sur la famille, le rapport provisoire de synthèse au milieu la première session avaient un texte positif et équilibré au sujet des personnes homosexuelles : « La question homosexuelle nous appelle à une réflexion sérieuse sur comment élaborer des chemins réalistes de croissance affective et de maturité humaine et évangélique en intégrant la dimension sexuelle ; elle se présente donc comme un défi éducatif important » (n. 51). Ce passage a soulevé des oppositions très violentes parmi les cardinaux et évêques, en particulier de la part des Africains : le texte n'a pas été retenu dans le document de conclusion de la première session. Le document final du synode publié à la fin de cette deuxième session a seulement retenu ceci : « À l'égard des familles qui vivent l'expérience d'avoir en leur sein des personnes présentant une tendance homosexuelle, l'Église réaffirme que chaque personne, indépendamment de sa tendance sexuelle, doit être respectée dans sa dignité et accueillie avec respect, avec le soin d'éviter toute marque de discrimination injuste » (n. 76). Il faut remarquer que, d'une part, cette affirmation est très en retrait par rapport à la première session mais aussi par rapport au Catéchisme de l'Église catholique qui affirme positivement et plus directement que les hommes et femmes de tendance homosexuelle « doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse » (n. 2358)<sup>3</sup> : le document ne parle plus qu'indirectement des homosexuels via l'accueil par les familles. D'autre part, il n'y a plus aucune allusion aux couples. Cette formulation très limitée n'a obtenu qu'une voix de plus que les deux-tiers nécessaires pour être acceptée dans le document final, ce qui signifie qu'un tiers des évêques présents n'étaient pas d'accord avec le texte du Catéchisme à ce sujet<sup>4</sup>.

En ce qui concerne le synode sur la synodalité, seul le rapport continental européen fait référence à la question homosexuelle. Il souligne, par une citation du rapport français « *le souci d'une Église ouverte à tous parce que ses yeux sont fixés sur le Christ : les jeunes, les pauvres et les exclus, les personnes handicapées, les homosexuels, les divorcés remariés, tous doivent sentir qu'ils sont attendus dans l'Église et qu'ils y ont leur place parce qu'ils sont membres du même corps, celui du Christ* (cf. 1 Co 12) (France) » (n. 57). Le rapport d'Amérique du Nord et celui d'Amérique latine ne comportent aucune référence en ce sens. Quant au document de synthèse de l'étape universelle, qui constituait

---

<sup>3</sup> Dans une section qui a pour titre « Chasteté et homosexualité », le Catéchisme dit d'abord que les relations sexuelles entre personnes de même sexe constituent « des dépravations graves, la Tradition a toujours déclaré que "les actes d'homosexualité sont intrinsèquement désordonnés" » (n. 2357). Il affirme ensuite : « Un nombre non négligeable d'hommes et de femmes présentent des tendances homosexuelles foncières. Ils ne choisissent pas leur condition homosexuelle ; elle constitue pour la plupart d'entre eux une épreuve. Ils doivent être accueillis avec respect, compassion et délicatesse » (n. 2358). Puis il déclare : « Les personnes homosexuelles sont appelées à la chasteté » (n. 2359).

<sup>4</sup> Sur l'ensemble de la question au synode sur la famille, au cours de sa préparation et dans les débats entre les deux sessions, voir Ignace BERTEN, *Les divorcés remariés peuvent-ils communier ? Enjeux ecclésiaux autour du Synode sur la famille et d'Amoris laetitia*, Namur-Paris, Éditions jésuites, 2017.

le document de travail, le mot homosexuel n'y figure pas. C'est dire combien la question est sensible et même, d'une certaine manière, rejetée.

À partir de ces constats, et sans en avoir la preuve, on peut inférer l'intention de François. La question est certainement importante pour lui. Pour éviter qu'elle n'apparaisse pas à la seconde session et à un blocage lors de celle-ci, il a voulu prendre les devants, en demandant au Dicastère de la doctrine de la foi de publier une Déclaration la plus modérée possible. Il espérait sans doute désarmer de la sorte les objections et oppositions.

Malgré cette prudence, il y a une avalanche de réactions, en particulier du côté des évêques, tantôt positives, tantôt clairement négatives... On peut parler d'une véritable tempête, qui sans doute n'est pas près de s'apaiser.

## **2. Le contenu de la Déclaration *Fiducia supplicans* et du communiqué qui l'a suivie**

Le document est assez long. Il donne d'abord la raison de sa publication : les diverses questions soumises au Dicastère. Il se réfère plus particulièrement aux *Dubia* exprimés par deux cardinaux, Raymond Burke (États-Unis) et Walter Brandmüller (Allemagne) (10 juillet 2023), auxquels se sont joints plus tard les cardinaux Juan Sandoval Íñiguez (Mexique), Robert Sarah (Guinée), Joseph Zen Ze-kium (Hong-Kong), cardinaux provenant donc des cinq continents. Ces *Dubia* mettent en question l'orthodoxie du pape, en particulier en ce qui concerne les relations homosexuelles, et le somment de se justifier. François leur répond personnellement et de façon exceptionnellement rapide (11 juillet). Ces deux documents ne sont pas rendus publics à ce moment-là. Les cardinaux non satisfaits par la réponse de François, rendent leur document

au mois d'août. En réponse, François rend publique sa réponse le 2 octobre. Celle-ci réaffirme la doctrine, mais insiste sur la charité et la prudence pastorales, qui demandent accueil et discernement.

Dans une introduction *Fiducia supplicans* rappelle le sens de la bénédiction sacramentelle du mariage, il distingue ensuite les bénédictions liturgiques, qui doivent correspondre au dessein de Dieu, et les bénédictions qui sont des actes pastoraux liés à la foi populaire. Il rappelle clairement la doctrine : le mariage est « une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme naturellement ouverte à la génération d'enfants. [...] Ce n'est que dans ce contexte que les relations sexuelles trouvent leur sens naturel, propre et pleinement humain » (n. 4). Et « L'Église a toujours considéré comme moralement licites uniquement les relations sexuelles vécues dans le cadre du mariage » (n. 11), étant entendu que pour les catholiques seul le mariage sacramentel est reconnu en tant que tel. C'est pourquoi tant la Déclaration que le communiqué parlent de couples et non d'unions.

Le texte précise ensuite le sens des bénédictions dans les Écritures. Bénédiction descendante : invocation de la bénédiction de Dieu sur l'homme, que Dieu fasse du bien à la personne, et bénédiction montante par laquelle l'homme rend grâce à Dieu pour ses bienfaits. « Celui qui demande une bénédiction montre qu'il a besoin de la présence salvifique de Dieu dans son histoire » (n. 20). Il s'agit donc « d'une demande d'aide adressée à Dieu, d'une prière pour pouvoir vivre mieux » (n. 21). Dans la pratique, « l'Église doit éviter de faire reposer sa pratique pastorale sur la fixité de certains schémas doctrinaux ou disciplinaires. [...] Par conséquent, lorsque des personnes invoquent une

bénédition, [...] aucune perfection morale préalable ne doit être exigée de leur part » (n. 25).

Dans ce cadre il s'agit de s'ouvrir à la « bénédiction des couples en situation irrégulière<sup>5</sup> et des couples de même sexe » (n. 31). Le texte insiste sur le fait qu'il « ne faut ni promouvoir ni prévoir un rituel de bénédictions des couples en situation irrégulière » (n. 38).

La Déclaration suscitant beaucoup de questions et oppositions, le Dicastère pour la doctrine de la foi a publié un communiqué censé clarifier les choses (4 janvier 2024). Ce communiqué commence par rappeler la doctrine sur le mariage et la morale sexuelle. Il précise ensuite : « La Déclaration contient la proposition de brèves et simples bénédictions pastorales (ni liturgiques ni ritualisées) de couples en situation irrégulière (et non pas des unions), étant entendu qu'il s'agit de bénédictions sans forme liturgique qui n'approuvent ni ne justifient la situation dans laquelle se trouvent ces personnes. »

Le communiqué reconnaît que la situation peut être délicate dans certains pays en raison de la culture qui est la leur, en particulier « les pays qui condamnent, interdisent et criminalisent l'homosexualité ». Il dit qu'il y a là « une tâche pastorale, vaste et à long terme, qui comprend la formation, la défense de la dignité humaine, l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église et diverses stratégies qui n'admettent pas la précipitation ». Il admet de ce point de vue une certaine prudence et il invite à un travail éducatif à ce sujet (encore faudrait-il que les évêques eux-mêmes en soient convaincus, ce qui n'est pas évident !).

Le communiqué précise enfin que ces bénédictions doivent se réduire à une brève prière pour le couple, quelques mots, une simple phrase : « Il s'agit de 10 à 15 secondes ».

### 3. La réception de *Fiducia supplicans*

Diverses associations de personnes homosexuelles chrétiennes ou de LGBTQI+, de même que des personnes homosexuelles plus ou moins connues se sont réjoui publiquement de la Déclaration : les couples homosexuels peuvent être bénis par l'Église. C'est une avancée considérable. Souvent ces associations en ont en même temps souligné les limites ou les contradictions.

Quant aux évêques, ils ont réagi de façon très diverses. Je ne ferai pas un panorama des multiples réactions. Je retiens plutôt quelques cas particuliers : la Belgique, la France, le Pays-Bas, l'Europe centrale et l'Afrique.

En Belgique, depuis plusieurs années, le diocèse de Liège puis l'ensemble des évêques flamands ont proposé une démarche de bénédiction des couples homosexuels avec propositions d'un schéma de rituel<sup>6</sup>. Lors de leur visite ad limina à Rome, en 2023, ils ont rencontré le pape et on sait qu'ils ont parlé avec lui de leur position, qui n'a pas été

<sup>5</sup> Remarques sur cette expression « situation irrégulière » : 1° le mot irrégulier se réfère au critère du droit canon et de la doctrine ; 2° le synode sur la famille parlait de situations irrégulières au sujet des divorcés remariés, qui sont ici aussi visés par ce terme ; 3° dans l'Exhortation apostolique *Amoris laetitia*, qui conclut le synode, François parle de « situations dites "irrégulières" » : il a là deux nuances majeures en ajoutant le mot « dites » et en mettant entre guillemets le mot « irrégulières ».

<sup>6</sup> Depuis le milieu des années 1970, certains diocèses avaient une pastorale des divorcés remariés proposant un accompagnement et une bénédiction conduisant à la réconciliation eucharistique.

critiquée. Mais il n’y a eu aucun communiqué officiel à ce sujet. Il est évident que cette pratique pastorale entre en contradiction avec les limites imposées par la Déclaration. Il ne faut donc probablement pas attendre une prise de parole publique de la part de la conférence épiscopale qui, par rapport à Rome, a davantage à jouer un profil bas. On peut simplement relever que, lors d’une interview au journal *De Standaard*, Mgr Johan Bonny, évêque d’Anvers, a simplement dit au sujet de cette Déclaration : « Elle nous aide à aller de l’avant. »

En France, je relève deux prises de position. D’un côté, très rapidement, le 1<sup>er</sup> janvier, les évêques des dix diocèses de la province ecclésiastique de Rennes ont publié un long document d’orientation pastorale dans lequel ils invitent à « une lecture attentive de l’ensemble du texte afin de recevoir “le cœur ouvert” (n. 27) l’enseignement du pape François sur lequel elle s’appuie ». Mais en conclusion, répondant à la question « bénir les couples de même sexe ? », il déclare qu’afin d’éviter toute confusion et tout scandale, « il est opportun de bénir de façon spontanée, individuellement, chacune des deux personnes formant un couple », et cette phrase, la seule, est mise en lettre grasses. Ce qui contredit formellement la proposition de la Déclaration où il s’agit bien de la bénédiction des couples<sup>7</sup>.

Le 10 janvier, le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France publie un communiqué assez bref dans lequel il invite, à la suite de Jésus Christ, « à un accueil inconditionnel et miséricordieux, puisque Jésus n’est “pas venu appeler des justes mais des pécheurs” [...] ceux qui ne vivent pas dans une situation leur permettant de s’engager dans le sacrement de mariage ». Cet accueil se manifestera « à travers des prières de bénédiction, données sous forme spontanée, non ritualisée ». Deux remarques sur cette Déclaration. 1° la citation de l’évangile en lien avec ce cas particulier laisse entendre qu’accueillir ces personnes, c’est accueillir des pécheurs ; 2° il n’est pas dit qu’il s’agit bien d’une bénédiction des couples, le texte laissant à penser qu’il s’agit de bénédictions individuelles : « ceux qui... ». Ambiguïté voulue par rapport à une acceptation claire de la Déclaration.

Aux Pays-Bas, la conférence épiscopale invite à l’accueil de la Déclaration, dit que tout le monde est bienvenu dans l’Église, mais précise que la bénédiction doit n’être qu’individuelle : « Il est possible de prononcer une bénédiction sur les croyants individuels qui vivent une relation irrégulière » (17.01.2024).

En Europe centrale<sup>8</sup>, il y a large refus des évêques vis-à-vis de la Déclaration. La conférence épiscopale de Hongrie déclare qu’il n’est pas question de bénir des couples homosexuels, mais que la bénédiction des personnes est toujours possible. Le porte-parole des évêques de Pologne dit que, prenant appui sur une herméneutique de continuité et le décret de 2021 excluant la bénédiction des couples homosexuels, on peut bénir les personnes à condition qu’elles s’engagent à s’abstenir de toute relation sexuelle. Les évêques catholiques d’Ukraine critiquent violemment la Déclaration : « Ce que nous ne trouvons pas dans le document est que l’Évangile appelle les pécheurs à la conversion, et

<sup>7</sup> Mgr Marc Aillet, évêque de Bayonne, invite dans le même sens les prêtres « si les personnes le demandent, à leur donner une bénédiction, à condition que ce soit à chaque personne individuellement, en les appelant à la conversion ».

<sup>8</sup> Données de *New Catholic Reporter* du 5 janvier 2024.

sans l'appel à quitter la vie pécheresse des couples homosexuels, la bénédiction pourrait paraître une approbation. »

En Afrique, le cardinal Frigolin Ambongo, archevêque de Kinshasa et président du SCEAM (Symposium des Conférences épiscopales d'Afrique et de Madagascar), après avoir consulté les différentes conférences épiscopales du continent, a publié le 11 janvier un document sur la Déclaration *Fiducia supplicans*. Ce texte dit d'abord qu'il a reçu l'accord du pape François (le cardinal Ambongo ayant eu une audience avec le pape à ce sujet). Faisant écho à la consultation, le texte déclare : « Les conférences épiscopales de l'Église Famille de Dieu en Afrique commencent par réaffirmer leur indéfectible attachement au Successeur de Pierre, leur communion avec lui et leur fidélité à l'Évangile. » Le texte reprend différentes références bibliques, cite les déclarations précédentes du magistère de l'Église et se réfère au contexte culturel en Afrique, qui condamnent clairement les pratiques homosexuelles. En même temps, « les conférences épiscopales africaines soulignent que les personnes homosexuelles doivent être traitées avec respect et dignité, tout en leur rappelant que les unions de personnes de même sexe sont contraires à la volonté de Dieu et ne peuvent donc pas recevoir la bénédiction de l'Église ». « En résumé, les conférences épiscopales à travers l'Afrique, qui ont fortement réaffirmé leur communion avec le pape François, estiment que les bénédictions extra-liturgiques proposées par la Déclaration *Fiducia supplicans* ne pourront pas se faire en Afrique sans s'exposer à des scandales. » Le texte dit aussi que certains pays souhaitent avoir plus de temps pour se positionner.

À titre personnel, le cardinal Ambongo est particulièrement agressif vis-à-vis de l'Occident. Dans une conférence à Kinshasa le 16 janvier, il affirme que l'homosexualité, en dehors de quelques cas isolés, n'existe pas sur le continent. Se référant à Vladimir Poutine, il dit que l'Occident, « c'est la décadence culturelle et morale d'une société ». « Comme l'Occident n'aime pas les enfants, ils veulent s'attaquer à la cellule de base de l'humanité qui est la famille. [...] Petit à petit, ils vont disparaître : Nous leur souhaitons bonne disparition<sup>9</sup>. »

La Conférence des évêques d'Afrique du Nord (Cerna) s'est cependant clairement distancée de la position du cardinal Ambongo, en se ralliant totalement à *Fiducia supplicans* dans une déclaration du 15 janvier : « Quand des personnes en situation irrégulière viennent ensemble demander une bénédiction, on pourra la donner à condition que cela n'entraîne pas de confusion pour les intéressés eux-mêmes et pour d'autres. »

De ces quelques flash, on ne peut conclure que l'ensemble des évêques ou des Églises locales rejettent *Fiducia supplicans*, loin de là. Certains évêchés acceptent avec prudence la Déclaration en en limitant la portée (bénédiction des personnes pas des couples). Mais il y a aussi des appuis importants. Le président de la conférence épiscopale d'Allemagne, Mgr Georg Bätzing, s'est réjoui de la Déclaration, de même que plusieurs évêques. Le cardinal Vincent Nichols, archevêque de Westminster, s'est exprimé dans le même sens. Cette situation marquée par une oppositions publique d'évêchés entiers est totalement nouvelle.

Du point de vue proprement théologique, du côté des oppositions, il faut citer ici deux articles de théologiens dominicains particulièrement critiques et sévères sur *Fiducia supplicans*, publiés en janvier dans *La Revue thomiste* : Emmanuel Perrier (professeur à la

<sup>9</sup> *La Croix Africa*, 23.01.2024.

faculté de théologie de Toulouse) : « *Fiducia supplicans* face au sens de la foi », et Thomas Michelet (professeur à la faculté de théologie de l'Angelicum, à Rome) : « Peut-on bénir *Fiducia supplicans* ? ». Ces deux articles dénoncent vigoureusement les options de fond de la Déclaration. Celle-ci, affirment-ils, trouble profondément les fidèles et contredit le *sensus fidei*, le sens de la foi de ceux-ci (mais sur ce point on peut dire exactement le contraire !). Cela mine la confiance que devrait mériter le pape. Plus radicalement, la Déclaration est dénoncée parce qu'elle invite à bénir une pratique peccamineuse. Emmanuel Perrier cite en ce sens un *Responsum* du Dicastère pour la doctrine de la foi, du 22.02.2022, au sujet des couples homosexuels : « Il n'est pas licite de donner une bénédiction aux relations ou partenariats, même stables, qui impliquent une pratique sexuelle hors mariage. » *Fiducia supplicans* donne l'impression « que l'on trafique le thermomètre moral pour bénir des actes désordonnés ». Quant à Thomas Michelet, il rappelle « que Dieu aime le pécheur, mais déteste le péché. [...] Dieu bénit le pécheur sans jamais bénir le péché. » Il dit que la bénédiction devrait se situer au sein d'une relation pastorale de dialogue (point sur lequel il a raison), ce que ne permet pas le type de bénédiction promu par la Déclaration. « Il revient au pasteur de fixer pour lui [le couple] le but et de l'accompagner dans la bonne direction, comme on guide un aveugle. » La conscience faussée demande à être éclairée, puisque de fait ces couples sont dans le péché.

Il est évident que ces deux théologiens se situent dans une ligne théologique, éthique et pastorale en totale contradiction par rapport à celle qui est promue par François.

#### 4. Réflexions et questions

En introduction à cette analyse, j'ai souligné les questions posées par la temporalité de la publication de *Fiducia supplicans*. Si l'intention de François était de désamorcer la question en vue de la seconde session du synode, on peut dire que c'est un faux-pas. Le pape a demandé ce document, c'est une quasi évidence. Le Dicastère a publié un texte qui est le plus modéré possible et, sur cette question, en un sens minimaliste. Sans doute François pouvait-il penser que, pour cette raison, le texte passerait assez facilement. Mais les choses ont pris une autre tournure. La Déclaration a soulevé une tempête comme il n'y en a pas encore eu au cours de ce pontificat, parce que la question de l'homosexualité est ultrasensible.

Par rapport à la Déclaration et au communiqué qui a suivi, je souhaite ici poser quatre questions, deux questions proprement théologiques et deux questions pastorales, à partir du contexte qui est le nôtre.

1) Au niveau proprement théologique d'abord. Il est clair que la Déclaration *Fiducia supplicans* vise principalement l'attitude à avoir vis-à-vis des couples homosexuels. Mais elle parle aussi des couples en situation irrégulière, c'est-à-dire les personnes divorcées et remariées civilement. Elle ne développe pas cette question, sans doute parce que le Dicastère considère que François, suite au synode sur la famille, a clairement répondu à la question de l'accueil à l'eucharistie (et donc la possibilité d'une bénédiction) des couples divorcés et remariés. Or sur cette question des divorcés remariés, du point de vue théologique et éthique, il y a un problème fondamental. En maintenant la morale stricte et officielle concernant l'acte sexuel, exclusivement légitime au sein du mariage sacramentel, on signifie, mais on ne le dit pas, que les enfants nés au sein de ces couples

sont le fruit du péché ! C'est évidemment inacceptable. Comme le processus synodal allemand l'a très clairement et explicitement demandé : il y a urgence à repenser en Église l'éthique sexuelle. Mais à Rome on condamne quasi la démarche allemande et on fait la sourde oreille par rapport à cette demande, qui est évidemment bien plus largement présente dans l'Église que dans la seule Allemagne. Il faut ajouter que, si on reconnaît (en tout cas dans certains cas) une légitimité morale au remariage non sacramentel, il y a lieu de s'interroger aussi sur la signification de l'indissolubilité du mariage.

Du côté des couples homosexuels la même question de cohérence se pose. Il est évident que de nombreux couples homosexuels ont une pratique sexuelle. À ce sujet, le Catéchisme affirme que « les actes d'homosexualité sont intrinsèquement pervers<sup>10</sup> » (n. 2357). Étant acquis pour l'Église que l'homosexualité n'est pas une position choisie, mais bien une tendance innée, il y a lieu aussi de réfléchir sur une anthropologie de la sexualité : quel accomplissement affectif peut-on et doit-on reconnaître pour les partenaires du couple homosexuel (la question avait été explicitement posée lors de la première session du synode sur la famille, mais n'avait finalement pas été retenue) ? L'affectif ne se réduit pas à la génitalité, mais doit l'inclure comme possibilité en tant qu'expression de l'amour réciproque. De ce point de vue, il y a contradiction entre, d'une part, la réaffirmation de l'éthique sexuelle dogmatique, et la reconnaissance des couples homosexuels. Affirmer qu'on bénit les couples et pas l'union en tant que telle est un mauvais jeu de mots.

2) Cette tension ou contradiction renvoie à une deuxième question théologique plus générale. François n'a cessé de dire depuis le synode sur la famille qu'il ne s'agit pas de changer la doctrine, mais de s'ouvrir pastoralement aux personnes telles qu'elles sont dans leur situation concrète dans une perspective évangélique d'accueil : les pauvres et les pécheurs selon les évangiles. Un article du nouveau *Dictionnaire critique de l'Église*<sup>11</sup> « accommodement » est éclairant à cet égard. Une controverse se développe en France au 17<sup>e</sup> siècle entre Pascal et les jésuites. L'Église, depuis Trente, s'est faite de plus en plus normative. Beaucoup de croyants souffrent dans ce contexte d'une contradiction entre ce qu'ils vivent concrètement et les principes éthiques obligatoires imposés par l'Église. Les jésuites développent alors une pastorale de l'accommodement. Une expression claire de cette perspective est celle du jésuite Denis Pétau qui écrit : « Les vrais disciples de Jésus sont accommodants et pliables, ils ont une dévotion traitable, et une conduite obligeante et raisonnable qui se sait accommoder. » Cette attitude se heurte à l'intransigeance de Pascal dans ses *Provinciales*. L'Église à l'époque donne raison aux jésuites, mais plus tard suivra la ligne intransigeante de Pascal. De nos jours, le discours de François, insistant constamment sur le discernement, se situe dans cette ligne pastorale des jésuites. Elle est une expression de la charité évangélique. La Déclaration dit ainsi : « L'Église doit éviter de faire reposer sa pratique pastorale sur la fixité de schémas doctrinaux ou disciplinaires » (n. 25). Mais intellectuellement, et en ce sens théologiquement, cette souplesse par rapport à la doctrine n'est pas satisfaisante. De ce point de vue, les cardinaux qui mettent publiquement en cause l'orthodoxie de François dans les *Dubia* ont raison en ce qui concerne les principes et la doctrine de l'Église : la pratique que propose François contredit frontalement certaines déclarations magistérielles. Par rapport à cette

<sup>10</sup> Le Catéchisme cite ici la Déclaration *Persona humana*, de la Congrégation pour la Doctrine de la foi de 1975.

<sup>11</sup> Paris, PUF, 2023.



position, au lieu d'affirmer qu'on ne peut toucher aux principes (la doctrine), il faudrait avoir le courage et la lucidité d'interroger ces principes et la doctrine à partir de la prise en compte de ce que vivent réellement et honnêtement les croyants<sup>12</sup>. François et sans doute une grande majorité d'évêque n'osent pas faire ce pas.

De plus, François est objectivement en contradiction avec lui-même. L'esprit dans lequel est rédigée *Fiducia supplicans* est clairement l'expression des options fondamentale de François : l'Évangile comme bonne nouvelle, en particulier pour ceux qui sont à la marge ou rejetés, l'annonce d'un Dieu de grâce et de miséricorde. Mais François est profondément tiraillé. D'un côté, il se veut orthodoxe : il n'est pas question de changer la doctrine, ne cesse-t-il de répéter, et cette doctrine est réaffirmée noir sur blanc dans la Déclaration. D'un autre côté, il veut se montrer accueillant aux personnes, à leur expérience humaine mais aussi à leur expérience de foi et à leur jugement de conscience. Ces deux options sont-elles tenables ensemble ? Je ne le crois pas. De ce point de vue l'éclaircissent qu'il a donné le 26 janvier lors de la réception de l'assemblée du Dicastère de la Doctrine de la foi ne contribue pas à plus de clarté, au contraire : « Dans le cadre de l'évangélisation, je mentionne également la récente déclaration *Fiducia supplicans*. L'intention des "bénédictions pastorales et spontanées" est de manifester concrètement la proximité du Seigneur et de l'Église à tous ceux qui, se trouvant dans des situations différentes, demandent de l'aide pour continuer – parfois pour commencer – un chemin de foi. Je voudrais souligner brièvement deux choses : la première est que ces bénédictions, en dehors de tout contexte et de toute forme liturgique, ne requièrent pas la perfection morale pour être reçues ; la seconde est que lorsqu'un couple s'approche spontanément pour les demander, ce n'est pas l'union qui est bénie, mais simplement les personnes qui l'ont demandée ensemble. Non pas l'union, mais les personnes, en tenant compte naturellement du contexte, des sensibilités, des lieux où elles vivent et des manières les plus appropriées de le faire. »

En fait, en disant qu'il s'agit de bénir « non pas l'union, mais les personnes », la Déclaration disant clairement qu'il s'agit de bénir les couples (comme personnes) et non pas les personnes individuellement, François se contredit par rapport à ce qu'il a publiquement déclaré concernant les couples de personnes divorcées et remariées (l'une des deux catégories de couples en situation irrégulière). En effet, suite à *Amoris laetitia*, les évêques de la région de Buenos Aires ont publié un document ouvrant l'accès à l'eucharistie et aux sacrements en général pour les divorcés remariés, à un certain nombre de conditions, celles-ci ne comportant nullement l'exigence d'une abstention sexuelle. François a adressé une lettre à ces évêques affirmant que telle est bien l'interprétation correcte d'*Amoris laetitia*. Cette lettre, il l'a rendue publique. Il est évident que la réconciliation eucharistique est bien une bénédiction offerte à cette union en tant que telle considérée comme bonne<sup>13</sup>.

3) Au niveau pastoral, *Fiducia supplicans* ouvre à une possibilité de bénédiction des couples de divorcés remariés ou de même sexe à des conditions très limitatives : bénédiction non rituelle et par une parole très brève (10 à 15 secondes, c'est-à-dire une seule phrase selon le communiqué qui a suivi la Déclaration). Pastoralement, cela pose

<sup>12</sup> Voir à ce sujet la deuxième partie de mon livre *Quand la vie déplace la pensée croyante. Mémoires d'un théologien*, Paris, Cerf, 2021.

<sup>13</sup> Voir à ce sujet, Ignace BERTEN, *Les divorcés remariés peuvent-ils communier ? Enjeux ecclésiaux des débats autour du Synode sur la famille et d'Amoris laetitia*, Paris, Cerf, 2021, pp. 251-255.

deux questions. Quand il y a demande de bénédiction, la demande effective est généralement celle d'une célébration, qu'il est possible de faire de façon plus ou moins discrète. Répondre à cette demande, si elle est prise au sérieux, demande plusieurs rencontres de préparation, au même titre qu'une demande de baptême ou de mariage. Autrement dit, de telles demandes offrent une possibilité de véritable catéchèse. Cela est exclu dans la possibilité ouverte par *Fiducia supplicans*. Il est évident que la Déclaration ne reconnaît pas la légitimité ni la valeur éthique et spirituelle possible de ces unions (quelle que soit la pensée personnelle du pape à ce sujet). Cela va à l'encontre de l'expérience tant des personnes concernées que des prêtres accompagnant ces couples.

4) Dans le même sens, deuxième objection pastorale. Les personnes qui demandent de reconnaître et célébrer leur union sont animées d'un profond engagement réciproque de fidélité, tout comme lors de la demande du mariage sacramentel. Et cela, quoi qu'il en soit dans la suite de l'échec possible de l'union. Proposer une bénédiction ultralégère et informelle, une seule petite phrase, est en fait l'expression d'un mépris du sérieux de leur engagement et, implicitement, d'un jugement. Il y a là quelque chose d'indigne. Nombre de personnes homosexuelles, sensibles à cette petite ouverture, le sentent bien aussi.

## 5. Brève conclusion

Ce que revendiquent les évêques africains, c'est l'instauration d'un pluralisme au sein de la grande Église, un pluralisme théologique et éthique, un pluralisme des pratiques normatives en fonction des contextes et des cultures. À diverse reprises, François a dit qu'il préférerait l'image du polygone à celui de la sphère et il critique l'uniformité. Cela nous renvoie à des questions ecclésiologiques fondamentales et difficiles. Lors de la préparation de la phase continentale de préparation de la première session du synode sur la synodalité, le cardinal Jozef De Kesel m'avait dit qu'il considérait que pour l'Europe on devrait avoir un rapport pluriel, tenant compte du fait des sensibilités et des options différentes des Églises d'Europe centrale et de celles d'Europe occidentale...

Mais jusqu'où peut-on souhaiter et accepter une différenciation ? On voit combien le chemin synodal allemand est objet de suspicion, c'est le moins qu'on puisse dire. Et on peut se demander pourquoi François accepte publiquement la forme de dissidence des évêques africains, affirmée au nom de principe doctrinaux et culturels, par rapport au document qu'il a lui-même signé, alors qu'il n'accepte pas les recherches et demandes de l'Église allemande ? Quant à la France, les évêques se sont mis d'accord sur un texte minimaliste qui n'assume pas clairement ce que demande la Déclaration. Un émiettement est autre chose qu'un sain pluralisme. Mais comment concevoir un pluralisme tout en assurant cohésion et communion de l'ensemble de l'Église ?

Par ailleurs, il est de plus en plus clair que l'ouverture pastorale nécessaire aux situations et conditions de vie des croyants met en cause la doctrine et son intransigeance. Jusqu'à présent, seule la majorité des évêques allemands a clairement déclaré qu'il y a urgence pour l'Église à repenser sa doctrine sur la morale sexuelle et plus largement son anthropologie<sup>14</sup>. Ce qui est en cause, c'est bien globalement la théologie du corps développée par Jean-Paul II. Et cela touche aussi les positions intransigeantes et de principe de l'Église concernant l'avortement et l'euthanasie. Mais il y a un véritable tabou

<sup>14</sup> Voir en ce sens Marie-Jo THIEL, « Réformer l'éthique sexuelle catholique », *Études*, janvier 2024, pp. 79-91.

quant à la possibilité de s'interroger sérieusement sur la pertinence et la crédibilité de la doctrine officielle de l'Église en ce qui concerne le corps.

Ce conflit ouvert à partir de la Déclaration et du communiqué risque, quand il s'agira d'élire un successeur de François, de favoriser le choix d'un pape plus rassurant, qui réaffirme clairement ce qu'on considère être la tradition de l'Église et sa doctrine, dans une forme très conservatrice. Ce qui est inquiétant.

Ignace Berten, 4 février 2024